TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

- **La conformité à la directive européenne "Eaux Résiduaires Urbaines" (ERU)**

L'objectif premier est la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux de toutes les agglomérations dont la taille est supérieure à 2000 Equivalents Habitants (EH). L'analyse de la conformité des stations d'épuration a ensuite été étendue aux agglomérations dont la taille est inférieure à 200 EH.

La directive européenne "ERU" fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu récepteur des effluents traités, un niveau de traitement et une échéance à respecter.

Depuis fin 2009, l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales de Loire-Atlantique est inscrit en "zone sensible", ce qui imposait aux agglomérations de plus de 10 000 EH de procéder au plus tard en février 2013 à des traitements poussés sur l'azote et le phosphore pour préserver les milieux de l'eutrophisation. Par ailleurs, la disposition 3A1 du SDAGE renforce le traitement du phosphore en imposant des normes de rejet de 2 mg/l pour les agglomérations comprises entre 2000 et 10 000 EH, et 1mg/l pour les installations de capacité supérieure à 10 000 EH au 31/12/2013.

Le suivi de la conformité des agglomérations à la directive ERU est assuré annuellement par la DDTM , l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département, sur la base des données transmises par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

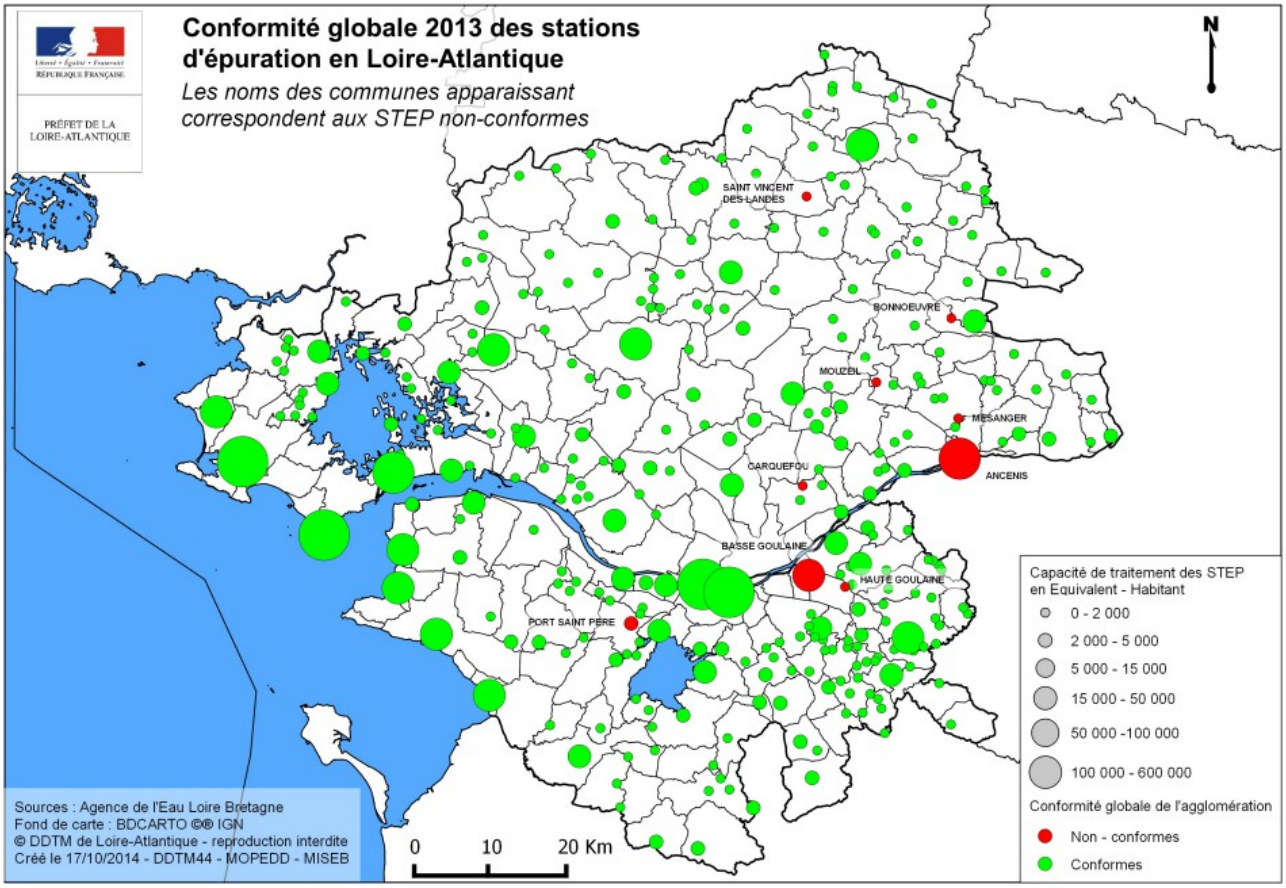

- **L'assurance du bon fonctionnement des ouvrages**

L'expertise des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration, de leur condition d'exploitation et des données qui en sont issues, est réalisée chaque année par l'agence de l'eau. Les résultats montrent une nette progression de la qualité de l'autosurveillance.

Le service de police de l'eau de la DDTM établit la conformité des performances des stations d'épuration du territoire avec la directive ERU et l'arrêté préfectoral de l'autorisation de rejet. Le service de police de l'eau fait appel à un prestataire extérieur pour contrôler le respect des normes de rejet d'ouvrages ciblés sur les masses d'eau dites "à enjeu phosphore" identifiées au plan de contrôles inter-services annuel.

- **Le suivi des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration**

Suite à la directive cadre sur l'eau de 2000, une action nationale de recherche et de réduction des rejets de micro-polluants dangereux dans l'eau, émises par les installations classées et les stations de traitement des eaux usées urbaines, a été menée. L'objectif de cette action est de permettre la surveillance et la quantification des flux d'un certain nombre de micro-polluants contenus dans les eaux traitées par les stations d'épuration et déversées dans les milieux aquatiques.

Un suivi des substances dangereuses ciblées a été demandé en 2011 aux quatre agglomérations supérieures à 100 000 EH, et en 2012 aux 13 agglomérations dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 EH, dans le cadre d'une campagne initiale.

Les résultats des premières campagnes (agglomérations supérieures à 100 000 EH) ont été analysés début 2013. Les résultats des campagnes pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH ont été analysés courant 2013 **et 2014** par le service de police de l'eau dans le cadre de l'autosurveillance annuelle.

Les suites à donner aux campagnes initiales ont été notifées aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants ; certains micropolluants seront ainsi régulièrement suivis dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

- **Les dossiers d'assainissement en inter-services**

L'inspection des installations classées et le service de police de l'eau ont travaillé ensemble sur le secteur d'Ancenis pour inciter les collectivités et les industriels concernés à mettre en place des solutions qui permettent de mieux traiter les effluents industriels tout en dégageant des capacités d'épuration pour le développement de l'urbanisation et en protégeant mieux les milieux aquatiques.

De même, la DML et le service de police de l'eau ont travaillé ensemble sur le littoral pour réduire les rejets en mer afin de préserver les activités conchylicoles pratiquées à proximité.

- **Le suivi des épandages de boues urbaines par la MESE***

Dans le cadre de la MESE, une expertise agronomique est menée par la chambre d'agriculture, "organisme indépendant", sur une sélection annuelle de 18 plans d'épandage retenus par le comité de pilotage.

Cette expertise permet une connaissance plus précise des modalités d'épandage. Elle permet également d'intervenir auprès des collectivités dont les plans d'épandage méritent des mises à jour, auprès des exploitants, des agriculteurs et des sociétés d'épandage.

La convention entre la chambre d'agriculture, les 3 principales agglomérations productrices de boues, le Département, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat a été signée le 22/05/2013.

Le comité annuel de pilotage de la MESE s'est tenu fin 2014.

******Mission d'Evaluation et de Suivi des Epandage*

Bilan 2014

Analyse de la conformité ERU
Notification des STEP non conformes à la directive ERU
Notification aux collectivités des suivis des substances dangereuses
Contrôle de 4 stations
par prestataire /programme de mesures local relatif à l'assainissement
(masses d'eau à enjeu RNAOE macropolluants

Analyse de 18 plans d'épandage

Objectifs 2015

Analyse de la conformité ERU
Contrôles des ouvrages sur masses d'eau ciblées

Poursuite des actions inter-services
Déploiement de Sillage

Réunion d'information sur l'évolution de la réglementation pour bureaux d'études réalisant des plans d'épandage